vue purement économique, elles seront les premières, par leur voisinage immédiat, à bénéficier de la transformation de la Turquie, et de son entrée réelle dans le mouvement industriel et commercial de l'Europe.

Nous avons signalé, en commençant l'exactitude d'une dépêche (source Slave, nous signalerons, en finissant, la complète inexactitude d'une autre dépêche de la même agence (source inconnue), qui remonte au 25 du mois dernier.

Cette dépêche disait que M. Commoundouros, président du cabinet Hellénique, venait d'être victime d'un attentat auquel il avait heureusement échappé, malgré deux blessures reçues, l'une à la main, l'autre à la tête. Cette nouvelle était absolument fausse; nos lettres d'Athènes disent même que rien ne peut y avoir donné lieu, et nous sommes priés de la démentir absolument.

Il n'y a pas un Hellène qui put vouloir, en ce moment, ni tuer, ni renverser M. Commoundoros, dont le nom a une signification patriotique, car il est ce qu'on appelle, en Grèce, le représentant de la grande idée, c'est-à-dire de l'extension de l'indépendance.

Nous avons personnellement considéré comme de très bon augure que les puissances en accord aient permis sa présence au pouvoir; en 1867, la France et l'Angleterre turcophiles l'avaient empêchée.

JULES BOUSSY.

La clôture des réunions électorales a été signalée, hier soir, à Paris, par deux incidents : l'attaque de M. Gambetta, dans le 3e arrondissement, contre la candidature de M. le duc Decaze, présenté comme un orléaniste déguisé, et le mauvais accueil fait dans le 3e arrondissement par les ultra-radicaux à la candidature du même Gambetta.

Loyauté allemande à l'instar de celle de Constantinople :

« La commission de surveillance des chemins de fer de la Roumanie à Berlin a décidé de proposer à la prochaine réunion de ses actionnaires de convertir tous les coupons de sa dette en souffrance de 74 et 75, en nouvelles obligations.

DE SAINT-CHÉRON.

ETRANGER

ESPAGNE. Un memorandum a été envoyé le 3 février par le ministre des affaires étrangères aux représentants espagnols près des puissances étrangères avec instruction de le lire et d'en laisser copie si la demande en était faite. Le Memorandum fait ressortir que l'insurrection cubaine n'est plus dirigée aujourd'hui par les cubains, mais par des aventuriers de toutes les nations. Le gros des forces insurgées est composé de nègres, de mulâtres, de chinois et de déserteurs. Huit cents cubains blancs à peine servent dans les bandes des insurgés, tandis que le gouvernement dispose au moins de 40,000 volontaires.

L'Espagne ne peut pas entrer en arrangement avec de tels éléments. Elle peut seulement, après avoir écrasé complètement l'insurrection, accorder à Cuba toutes les libertés dont cette île jouirait déjà sans la révolution, libertés dont jouit Portorico où l'esclavage a été aboli.

Les forces espagnoles à Cuba suffisent pour venir à bout de l'insurrection. L'armée a été renforcée en 1875, de 28.000 hommes.

La durée de l'insurrection doit être attribuée aux difficultés topographiques. Malgré cela, le commerce Cubain a doublé pendant la dernière décade.

L'insurrection est limitée à quelques districts, les parties les plus fertiles de l'île n'ont pas été atteintes.

Tous les étrangers qui auront éprouvé des pertes seront indemnisés.

L'embargo sur les marchandises venant de l'étranger sera levé.

On considère ce memorandum comme une réponse indirecte à la dernière note des Etats-Unis.

BULLETIN ÉCONOMIQUE

Il est grandement question, dans le département du Nord, de former des syndicats qui seraient chargés de tran-

---

Feuilleton du *Journal de Roubaix* DU 17 FÉVRIER 1876.

— 17 —

Patrie & Dévouement

PREMIÈRE PARTIE

V

(*Suite*)

Mme Oskierko sortit avec les deux jeunes gens, et comme l'air était d'une grande douceur, Thadée conduisit, sur la pelouse du jardin, son heureuse fiancée. Bientôt ils sentirent se dissiper la gêne du premier aveu, et causèrent tendrement et familièrement, comme de bons amis d'enfance et des promis d'ancienne date. Comme il leur était doux de faire des projets à deux, à Aline surtout, qui se les permettait pour la première fois de sa vie ! Elle ne quitterait pas tout à fait son père; la moitié de l'année, elle résiderait à Glouki. Thadée, à Mlynek, laisserait la grande maison à sa mère, et ferait bâtir, pour sa femme et pour lui, un petit pavillon rustique où tous deux passeraient l'été en véritables solitaires, et qu'ils céderaient plus tard à l'aîné de leurs enfants. Pour voyage de noces, Aline irait à Varsovie, offrir ses remerciments sympathiques à M. Witold Turno, auquel elle devrait la vie de son mari.

En entendant parler de Turno, Thadée ressentit une impression désagréable. Il lui était pénible, au moment où il se sentait heureux, de songer à ses engagements et de se rappeler sa promesse. Mais il oublia bientôt l'ardent conspirateur; les projets d'Aline étaient si séduisants, et la voix d'Aline était si douce !

C'était en attendant le retour de M. Sawinski que les deux jeunes gens s'entretenaient de projets d'avenir. On avait appris à Mme Oskierko que son beau-frère était absent, et ne rentrerait que vers le soir. Il était tard, en effet, lorsqu'on entendit s'arrêter devant le perron la *britschka* qui portait le père d'Aline. Les deux fiancés étaient allés le recevoir sur le seuil; mais il faisait très-sombre, et ce ne fut qu'en entrant au salon qu'ils remarquèrent, avec un certain effroi, la pâleur, l'expression sombre et irritée qui s'étaient répandues sur ses traits.

— Vous avez l'air triste, mon frère, lui dit Mme Oskierko. Vous est-il arrivé quelque chose de fâcheux? Nous avions pourtant de bien bonnes nouvelles à vous apprendre !

— Alors dites-les, ma sœur; ce sera mon tour ensuite. Les miennes viendront toujours assez tôt.

— Eh bien, voici de quoi vous satisfaire. Nous attendions votre retour pour vous prier de bénir les fiançailles de ces deux enfants.

— Vraiment ! c'est déjà fait ? répéta M. Sawinski, avec un air de joyeuse surprise. Tu t'es donc décidée, ma petite Aline, à mettre le vieux papa au second plan, pour accorder la première place au mari? Thadée, mon garçon, aime-la bien, et promets-moi de la rendre heureuse... Ceci, du reste, viendra plus tard, car actuellement Aline est trop jeune pour penser au mariage, et, d'ailleurs, qui songerait aux noces en présence des événements d'aujourd'hui ?

— Que voulez-vous dire ? quels événements? demanda-t-on précipitamment à M. Sawinski.

— Hélas ! mes bons enfants, dans notre petit coin de terre, nous vivons, nous aimons et nous faisons des projets, tandis qu'à Varsovie les martyrs tombent et les mères pleurent. Le courrier avait apporté de tristes détails à Ostrolenka aujourd'hui. Le 25 février, les Russes ont fait feu, dans les rues, sur les groupes rassemblés pour fêter l'anniversaire de notre beau fait d'armes de Grochow, et il y a plusieurs victimes.

Mme Oskierko pâlit, et Aline attacha sur son père un long regard d'épouvante.

« Et aucun combat ne s'est engagé à la suite de cette affaire? demanda Thadée à M. Sawinski.

— Un combat ! Avec quoi veux-tu qu'ils se battent ? Où sont les fusils, les canons et les munitions de guerre? Rien n'est préparé, rien n'est venu : il faut souffrir, attendre encore, et laisser couler, de nos veines populaires, ce sang qui ne sera pas vainement répandu. Seulement ces convulsions passagères sont le prélude de la catastrophe finale, et le 25 février a vu luire le commencement de la fin. A Varsovie, les prêtres eux-mêmes dénoncent la tyrannie moscovite et prêchent la guerre sacrée ; toutes les femmes ont adopté ce symbole de résurrection et d'espérance dans la douleur... Il convient que tu le portes aussi, ma fille pour partager l'angoisse, les larmes de ton pays. »

Et M. Sawinski tira d'une boîte de carton un petit crucifix de jais surmonté d'une couronne d'épines et suspendu à un ruban noir.

« C'est là, ma pauvre enfant, un bien triste cadeau pour le jour de tes fiançailles. Pourtant accepte-le avec joie, comme il convient à une Polonaise sincère, à une chrétienne résignée, et porte-le courageusement, avec tant d'autres opprimés et tant d'autres victimes... Et ne pensez pas à la noce maintenant, mes enfants : on ne se marie pas quand on est en deuil.

— Vous n'avez point de nouvelles de Witold Turno, mon oncle ? demanda Thadée avec inquiétude.

— J'en ai; mais elles sont peu importantes... Witold, qui n'est point au nombre des victimes, doit partir ces jours-ci pour l'Allemagne et la France. Il est chargé d'une mission importante, donnée par ordre supérieur. Witold n'est point un de ces hommes qui se lassent ou qui reculent. On a besoin de lui à l'étranger, et il se présente ; quand on aura besoin de lui ici, il reviendra... Mais pensons à nos affaires personnelles, mes enfants. Ne serait-il point à propos de nous rendre à l'église demain, et de prier M. le curé de bénir vos anneaux de fiançailles ? »

Les deux jeunes gens applaudirent à cette proposition, qui donnait plus de gravité à leur mutuelle promesse, et, le lendemain, toute la famille se présentait à la plus prochaine église : celle du bourg de Mlynck appartenant à la mère de Thadée.

Le vieux prêtre, qui jadis avait baptisé Aline, bénit les deux anneaux de famille et les présenta aux jeunes gens, émus et pensifs devant l'autel. Puis il unit leurs mains dans les siennes et demanda pour eux, dans une prière tendre et solennelle, les bénédictions du ciel. Mais l'affectueuse bienveillance du curé, la joie franche de M. Sawinski et la puissance de leur affection, n'empêchèrent pourtant point les fiancés de rester graves et silencieux, en ce jour qui aurait dû leur apporter de si brillantes espérances et de si radieuses promesses.

(*A suivre*). Etienne MARCEL.

...r, dans les 24 heures, toutes les difficultés qui surgiraient entre les cultivateurs et les fabricants de sucre. Ces jurys seraient vraisemblablement composés d'hommes éminents et désintéressés, appartenant à la culture et à l'industrie ; c'est peut-être le meilleur moyen de mettre fin à l'antagonisme qui existe entre les cultivateurs et les industriels au grand détriment des deux parties ; car, il ne faut pas oublier que, si les industriels disent : Sans nous, les cultivateurs ne pourraient plus faire de betteraves, ces derniers peuvent parfaitement leur renvoyer l'argument, et dire, avec bien plus de raison : Sans nous, vous ne feriez plus de sucre, et vos usines luxueuses ne seraient que de la ferraille. Donc, à chacun son lot; le mieux est de bien s'entendre.

—

La culture des betteraves va être précédée tout à l'heure de compromis entre cultivateurs et fabricants de sucre. Il importe aux deux parties, aux cultivateurs surtout, d'étudier, de controverser, de débattre les termes des compromis à intervenir, de pratique à suivre pour reconnaître avec autant d'exactitude que possible la qualité des racines sucrées.

Les comices agricoles se sont émus de la question. Il y a eu convocation pour mercredi prochain, 16 courant, du comice de Lille, avec invitations adressées aux autres comices du département. Des délégués du comice de Douai assisteront à la séance de Lille, et le lendemain, jeudi, à Douai même, au Jardin-des-Plantes, il y aura une autre réunion à laquelle seront admis tous les cultivateurs et fabricants de sucre de l'arrondissement qui voudront bien s'y présenter.

L'ouverture de la séance est fixée à onze heures du matin.

—

Le ministre de l'agriculture et du commerce a fait prévenir les industriels et commerçants que, dans le but de leur faciliter la recherche des contrefaçons dont les marques de fabrique peuvent être l'objet en Allemagne, il vient de faire mettre à leur disposition un recueil périodique où se trouvent reproduites toutes les marques nationales ou étrangères enregistrées, soit à Leipzig, soit dans les autres villes de l'Empire.

Ce recueil est déposé au conservatoire des arts-et-métiers à Paris, où il sera communiqué, sans frais, à toute réquisition.

—

RAPPORT DU MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DU COMMERCE AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ANNEXES

III.

DROITS SPÉCIFIQUES ET DROITS « AD VALOREM »

28 chambres de commerce et 9 chambres consultatives se sont prononcées pour les droits spécifiques ; parmi elles, Paris, Rouen, Saint-Quentin, Le Havre, Epinal, Nancy, Laval, Marseille, Toulouse, Roubaix, Amiens, Elbeuf, Cambrai.

9 chambres de commerce et 3 chambres consultatives préfèrent les droits *ad valorem*, notamment Valenciennes, Sedan, Narbonne, Montpellier, Rennes, Chateauroux.

D'ailleurs, si les chambres expriment des préférences, il en est peu qui le fassent en termes absolus et exclusifs. Le plus grand nombre se prononce pour les droits spécifiques, comme les plus propres à déjouer la fraude et à éviter les lenteurs, les contestations, toutes les formalités de douane. Mais elles s'empressent d'ajouter que les droits *ad valorem* doivent être maintenus toutes les fois qu'il est impossible d'établir une relation fixe entre le poids et la valeur des marchandises. (Paris, Abbeville, Epinal, Nancy, Grenoble, Laval, etc.).

En demandant qu'on étende le système des droits spécifiques, ces chambres font remarquer que, pour être équitable, il faut établir des catégories nombreuses et détaillées : plus le tarif sera gradué, plus il y aura de chances pour atteindre la valeur réelle des marchandises (Nancy, Troyes, etc.).

De même les chambres qui se prononcent pour les droits *ad valorem*, ou qui les admettent dans certains cas, demandent en même temps que la fraude soit plus sévèrement poursuivie et les pénalités aggravées (Valenciennes, Fécamp, Grenoble, etc.).

Plusieurs d'entre elles s'étendent sur les abus du droit de préemption : notamment, Boulogne-sur-Mer, Clermont-Ferrand, Nancy, et proposent des réformes qui leur paraissent de nature à régulariser l'exercice de ce droit. Quelques-unes voudraient que la préemption se fît par vente publique ; d'autres (Amiens) en demandent la suppression complète.

Est-il possible de fixer d'une manière générale les catégories de produits auxquelles chacun des deux modes de taxation deviendrait applicable ?

Les chambres qui paraissent le plus décidées en faveur du droit spécifique sont naturellement celles qui s'occupent des produits encombrants comme la métallurgie.

Au contraire, presque toutes celles qui se prononcent nettement pour les droits *ad valorem* représentent certaines industries textiles, surtout la laine (Valenciennes, Sedan, Vienne). Selon cette dernière chambre, il n'y a, pour les tissus de laine, aucune corrélation entre le poids et la valeur. La chambre de Sedan dit : « Tel article de 7 fr. le mètre pèse plus de 800 grammes au mètre, alors que tel autre article de 20 fr. ne pèse que 500 grammes. Les catégories ne sont d'ailleurs pas possibles dans une fabrication comme la nôtre qui varie en genre et qualités, en poids dans chaque genre et dans chaque qualité selon la destination, et en valeur. »

Les industries linières et cotonnières sont beaucoup moins absolues. Voici les distinctions proposées par la chambre de Laval : Adoption des droits spécifiques pour les objets manufacturés ou ouvrés dont la classification est facile, la main-d'œuvre uniforme, comme fils de lin ou de coton, se classant par numéros correspondant à des poids ou des longueurs déterminés : tissus de fil ou de coton tissés mécaniquement; maintien du droit *ad valorem* pour les objets dont la classification n'est pas possible, et dans lesquels la main-d'œuvre a une part importante.

La chambre cite des exemples à l'appui de sa définition : « Dans nos coutils de Laval et de Mayenne, les plus lourds sont souvent les moins chers; si les tarifs sont faits sur le poids, les plus chers seront les moins imposés. De même si l'on s'en rapporte au nombre de fils en chaîne et en trame, la finesse du tissu ne représentant pas toujours le prix le plus élevé. » Appliquant le même raisonnement à des objets très-différents, la chambre ajoute : « Une cheminée de marbre de 30 francs peut être d'un poids égal à celle qui vaut 300 francs en raison de la qualité du marbre et de la sculpture. » Pour le même motif la chambre d'Avesnes qui préfère d'ailleurs les droits spécifiques, pense qu'il faudrait en excepter la verrerie et la gobletterie, les marbres polis et ouvrés, la boisellerie vernie.

La préférence pour le droit *ad valorem* peut être fondée aussi sur la valeur très-minime des produits : Ainsi Narbonne, Bédarieux et Montpellier pour les vins de basse qualité. Cette dernière ville demande, si le droit spécifique devait prévaloir dans les traités, que l'inconvénient fût compensé par un abaissement sensible des tarifs étrangers.

IV

INTÉRÊTS DU TRÉSOR

M. le ministre du commerce disait dans sa circulaire : « Si le remaniement de nos tarifs douaniers accroissait nos recettes, il pourrait nous être permis d'atténuer quelques-unes des taxes nouvelles contre lesquels se sont élevées les plaintes les plus sérieuses... »

Ces paroles mal comprises ont jeté une certaine inquiétude parmi les représentants du commerce, et presque toutes les chambres ont cru y voir la pensée d'un retour vers l'impôt des matières premières. La chambre de Rouen est à peu près la seule qui ait interprété la phrase dans le sens d'un léger surcroît de protection. Toutes les autres se sont défendues énergiquement contre un supplément de charges. « L'augmentation des patentes, dit la chambre de Sedan, a été substituée au produit problématique du droit sur les matières premières. Pour nous en rédimer, nous avons subi de ce chef une surcharge de 40 à 50 millions, auxquels tant d'autres se sont successivement ajoutées que le commerce et l'industrie ont été frappés de 140 millions d'impôts spéciaux, etc. » (Voir Paris, Abbeville, Boulogne, Calais, Saint-Omer, Valenciennes, St-Quentin, Dieppe, Nancy, Bar-le-Duc, Troyes, Grenoble, Clermont-Ferrand, Aubenas, Avignon.)

En général, les chambres les mieux disposées pour les intérêts protectionnistes ne pensent pas que le Gouvernement puisse trouver, dans la révision du tarif, l'occasion d'un véritable accroissement de recettes. Elles indiquent à l'envi, comme ressources futures, l'établissement d'un nouveau décime sur le sel et la révision du cadastre.

V

MONTANT DES DROITS

Les chambres consultées sont généralement d'accord pour réserver l'examen du tarif dans ses détails. Non seulement, le sens de ces observations leur paraît subordonné à la forme adoptée pour la révision du tarif, mais encore cette sorte d'enquête où toutes les industries sont intéressées exige les délais plus longs et des renseignement plus précis. Il faut en excepter un certain nombre de chambres dont la compétence restreinte s'étend à deux ou trois industries et qui ont pu immédiatement spécialiser leur réponse en s'attaquant à quelques points du tarif.

La plupart des chambres indiquent seulement le moyenne de protection qui leur paraît convenable : Paris en fixe le maximum à 10 p. 100, qui est la moyenne adoptée dans les traités actuels; on en excepte seulement la métallurgie, les huiles minérales et les tissus de lin et de coton. La chambre de Cette évalue la protection nécessaire à 10 ou 15 p. 100. Montbéliard demande que, si des changements sont apportés au tarif, on les rende moins sensibles en les répartissant sur plusieurs années.

Nous citons ici pour mémoire les points de détail qui ont été traités incidemment dans les réponses des chambres :

Dégrèvements demandés

Sur les houilles (Nancy, Vienne, etc.)
Sur le papier français de la quatrième catégorie ; Abaissement du droit à l'exportation de 30 p. 100, avec réciprocité (Vienne).
Sur les peaux venant des entrepôts d'Europe : Abolition du droit de 3 f. par 100 kil. (Amiens).
Sur les sels et sulfates de soude (Avesnes).
Sur les laines (Bédarieux).
Sur les fils de lin (Cambrai).

Augmentations de taxes :

Sur les amidons de riz (valenciennes,
Sur les marbres (comité marbrier du Nord).
Sur la draperie (Vienne).
Sur les tapis (Amiens).
Sur les tissus mélangés, Roubaix demande une protection de 15 p. 100 au lieu de 10 p. 100. Par contre, les droits sur les tissus de pure laine peignée pourraient être abaissés de 10 à 5 p. 100.
Sur les huiles fixes et sur les graines oléagineuses (Grasse).
Sur les fils de fer, sur les aiguilles, sur les verreries (Laigle).
Sur les soies ouvrées en trame ou en organsin (Valence).
Sur le droit à la sortie des chiffons (Vire).
Sur les bois bouvetés et rainés, 10 p. 100 (Amiens).
Sur la boissellerie vernie (Avesnes).
Sur les toiles légères et blanchies (Cholet).

Changements de catégorie

Pour les fils de lin (Valenciennes).
Pour la bonneterie (Troyes).
Pour les fils, classification en 9 séries au lieu de 6 (Amiens).

Tarif étranger.

Régime des vins français (Montpellier, Cette Beaune, etc.)

Modifications aux réglements.

Sur le vinage en entrepôt.
Sur les acquits-à-caution.
Sur la pêche du corail en Algérie (Bône).
Sur le droit de préemption, etc.

(*A suivre*)

Roubaix-Tourcoing

ET LE NORD DE LA FRANCE

MAIRIE DE LA VILLE DE ROUBAIX.

Election d'un député.

Le Maire de la ville de Roubaix, chevalier de l'ordre de la Légion-d'Honneur, a l'honneur de prévenir ses concitoyens qui n'auraient pas reçu leur carte d'électeur, qu'ils peuvent se présenter à l'Hôtel-de-Ville, (bureau des listes électorales,) pour les retirer, à partir de vendredi jusqu'à dimanche, à 6 heures du soir.

Hôtel-de-Ville de Roubaix, le 16 février 1876.

Le Maire, C. DESCAT.

—

Préfecture du Nord

—

Nous, conseiller d'Etat, Préfet du Nord, officier de l'ordre de la Légion d'Honneur;

Vu le décret du 28 janvier 1876, fixant au dimanche 20 février courant, l'ouverture du scrutin pour l'élection des députés;

Vu la loi du 30 novembre 1875,

ARRÊTONS :

Art. 1er. — Les électeurs de la commune ci-après désignée sont divisés en sections conformément au tableau ci-dessous.

SAVOIR :

. . . . . .

Roubaix Canton-Est

1. Hôtel-de-Ville, salle des adjudications.
2. Ecole de garçons, rue de la Paix.
3. Ecole de garçons, rue Turgot.
4. Asile du Tilleul.
5. Ecole, rue du Moulin.

Roubaix Canton-Ouest

6. Ecole, rue St-Vincent-de-Paul.
7. Ecole, place Notre-Dame.
8. Ecole, place du Trichon.
9. Maison Delambre, rue des Fleurs.

Art. 2. M. le Maire est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera par ses soins publié et affiché partout où le besoin sera.

Fait à Lille, le 7 février 1876.

Le Conseiller d'Etat Préfet du Nord,
Signé : baron LE GUAY.
Pour extrait conforme :
Le secrétaire général,
Signé : COPIN.
Pour copie conforme :
Le Maire de Roubaix,
C. DESCAT.

—

Nous croyons utile de rappeler la division des sections électorales.

Première section. — Lieu de réunion, *salle des adjudications de la mairie.*

Grand'Place (coté Est). — Grand'Rue, jusqu'à la rue de l'Homelet. — Contour Saint-Martin. — Rue du Vieil-Abreuvoir, coté Est. — Rue du Curé. — Rue Pellart, jusqu'à la rue de l'Homelet. — Rue Pauvrée. — Rue de l'Homelet, depuis la rue Pellart, jusqu'à la Grand'Rue. — Rue du Collége, depuis la rue Pellart, jusqu'à la Grand'Rue. — Rue du Ballon et fort Mulliez. — Place de la Liberté. — Rue du Château. — Rue de l'Union. — Quai de Wattrelos, depuis le pont de l'Union, jusqu'au pont de la Brasserie. — Rue Neuve, (côté Est). — Rue du Quai. — Rue du Bassin.

Deuxième section. — Lieu de réunion, *Ecole des garçons, rue de la Paix.*

Rue du Pays (côté Est). — Rue de la Fosse-aux-Chênes (côté Est). — Rue Saint-Antoine. — Rue Latine. — Rue de la Banque. — Rue du Collége, depuis la rue Pellart, jusqu'à la place de la Fosse-aux-Chênes. — Rue du Nouveau-Monde. — Rue du Fort. — Rue de la Paix. — Rue du Gros-Saule. — Rue de la Longue-Chemise. — Rue de l'Homelet, depuis la rue Pellart, jusqu'à la rue des Sept-Ponts. — Rue Pellart Prolongée, jusqu'au Nouveau-Canal. — Rue de la Croix. — Rue Lavoisier. — Rue et place de l'Abattoir. — Grande rue, depuis la rue de l'Homelet, jusqu'au Nouveau-Canal. — Rue du Duc. — Boulevard de Strasbourg. — Route de Wattrelos. — Rue et place Nadaud. — Quai de Wattrelos, depuis le Pont de la Brasserie, jusqu'au Nouveau-Canal.

Troisième section. — Lieu de réunion, *Ecole des garçons, rue de Turgot.*

Rue de Tourcoing (côté Est). — Maisons Camille Leroux. — Rue Duflot. — Hameau du Hutin. — Prolongement de la rue Jacquart. — Cité Saint-François. — Rue Delattre. — Cité Saint-Laurent. — Cul-de-Four n° 1. — Cul-de-Four n° 2. — Carrière du Cul-de-Four. — Sentier du Cul-de-Four. — Rue Turgot. — Sentier de la Basse-Masure. — Rue de la Basse-Masure. — Chemin des Conteaux. — Sentier du Balion. — Chemin de la Grande-Vigne. — Rue de la Vigne. — Sentier des Pères. — Rue Saint-Joseph. — Rue Daubenton. — Rue de Courtrai. — Rue de Flandre. — Rue Philippe-le-Bon. — Rue des Sept Ponts. — Rue des Charpentiers.

Quatrième section. — Lieu de réunion, *Asile du Tilleul.*

Rue de Lannoy. — Rue Magenta. — Rue Pierre de Roubaix. — Quai de Leers, à l'Est de la rue de Lannoy. — Rue Bernard. — Rue Beaurewart. — Ruelle de la Planche-Trouée. — Rue Sainte-Elisabeth. — Rue Saint-Jean, à l'est de la rue de Lannoy. — Rue des Longues-Haies, à l'est de la rue de Lannoy. — Rue de Beaurepaire. — Boulevard de Beaurepaire. — Rue n° 8. — Rue n° 7. — Rue des Filles. — Rue de la Balance. — Cité du Pile. — Sentier du Pile. — Rue du Pile. — Sentier des Trois-Ponts. — Hameau des Trois-Ponts. — Hameau du Sartel. — Hameau du Petit-Vinage. — Rue de Maufait. — Rue du Tilleul, à l'Est de la rue de Lannoy. — Rue Saint-Eleuthère. — Rue des Fossés.

Cinquième section. — Lieu de réunion *Ecole, rue de Turgot.*

Rue de Lille, côté Sud, — rue des Loups, — boulevard de Paris, — rue Charles-Quint, — sentier du Créchet, — Le Huchon, — rue du Moulin, — rue de la Promenade, — rue du Hâvre, — rue de Ma Campagne, — rue de la Potennerie, — rue du Tilleul, à l'Ouest de la rue de Lannoy, — rue d'Espagne, — rue de la Tuilerie, — rue des Filatures, — rue Saint-André, — rue du Coq-Français, — rue des Longues-Haies, à l'Ouest de la rue de Lannoy; — rue Saint-Jean, à l'Ouest de la rue de Lannoy : — rue Sainte-Thérèse, — quai de Leers, à l'Ouest de la rue de Lannoy; — rue Decresme, — rue des Parvenus, — rue d'Hem, — rue de Beaumont, — quartier de Barbieux, — Bas d'Enfer.

Sixième section. — Lieu de réunion, *Ecole de Garçons, rue Saint-Vincent-de-Paul.*

Rue de Tourcoing, (côté ouest); — rue Darbo, — rue de Lorraine. — rue d'Alsace, — boulevard d'Armentières, — chemin de Croix à Tourcoing, — chemin du Fresnoy, — rue d'Italie, — rue de Solférino, — rue de l'Ouest, — quai de Calais, — quai de Dunkerque, — boulevard d'Halluin, rue Fulton, — rue de la Gaieté, — rue Saint-Ange, — rue de la Guinguette, — rue de la Barbe-d'Or, — rue Stéphenson, — rue de la Chaussée, — rue Jacquart, — rue de France, — rue Vallon, — rue de l'Alma, — rue des Fondeurs, — rue Saint-Maurice, — rue de la Rondelle, — rue de la Chapelle-Carrette, — ruelle Wibaux, — rue Archimède, — rue de la Lys, — rue d'Arcole, — rue du Chasseur, — rue du Fontenoy, entre la rue de Blanchemaille et le Chemin de fer.

Septième section. — Lieu de réunion, *Ecole Notre-Dame.*

Rue du Vieil-Abreuvoir (côté ouest,) — rue du Pays, (côté ouest) rue de la Fosse-aux-Chênes, (côté ouest), — rue des Lignes, — rue Saint-Pierre, rue de l'Ermitage, — rue Notre-Dame, rue Saint-Honoré, — rue Vaucanson, — rue de la Redoute, — rue du Fontenoy, — depuis la rue de Blanchemaille jusqu'à celle de la Fosse-aux-Chênes, — rue Saint-Etienne; — rue de la Clef, — rue de l'Arc, — rue Mazagram, — rue Latérale, — rue de l'Avocat, — rue Saint-Isabeau de Roubaix, — rue Saint-Vincent-de-Paul, — rue de Blanchemaille, — rue du Chemin de fer, — rue de l'Alouette, — rue Traversière, — rue des Champs, — rue du Square, — rue Nationale, — rue de l'Espérance. — rue de l'Hospice, — — rue Nain.

Huitième section. — Lieu de Réunion, *Ecole Mutuelle, Place du Trichon.*

Grande-Place (côté ouest), — rue Neuve (côté ouest), rue de Lille (côté Nord) — ruelle Frère, — rue du Bois, — rue des Fabricants, — rue ou Curoir, — rue du Nord, — rue de Sébastopol, — rue de Crouy, rue de Soubise, — rue de Rohan, — place du Trichon, — rue d'Inkerman, — sentier de la Brasserie, — rue de l'Industrie, — rue des Arts, rue des Fleurs, — rue du Trichon, — rue de la Concorde, — rue Saint-Georges, — rue du Grand-Chemin, depuis la rue Saint-Georges jusqu'à la rue de l'Alouette.

Neuvième section. — Lieu de réunion, *rue des Fleurs, maison Delambre.*

Rue Miln, — rue de la Providence, — rue de la Perche, compris le fort Sicen, impasse Droulers, — rue de Croix, — rue de Wasquehal. — Rue des Vélocipèdes, — rue Cugnot, — Rue de la Limite, — rue de l'Epeule, rue du Parc, — rue du Vivier, — rue du Marquisat, — Rue Watt, — rue des Ogiers, — rue du Luxembourg, — rue de la Maquellerie, — rue de Mouveaux, depuis la rue de l'Alouette. — rue du Grand-Chemin à partir de la rue de l'Alouette jusqu'au Pont du Chemin de Fer.

—

M. le baron Séguier, parent de l'ancien préfet du Nord, membre de l'Institut, a succombé hier matin après une courte maladie.

Fils du premier président Séguier, il était né en 1803 à Montpellier. Il entra fort jeune dans la magistrature et fut nommé, après 1830, conseiller à la Cour d'appel de Paris. A la mort du premier président, il donna sa démission et se livra exclusivement à des travaux de mécanique. M. Séguier fut élu en 1833, membre libre de l'Académie des sciences. Il a fait un assez grand nombre de travaux sur les moteurs, la construction des navires, la photographie et les sciences physiques.

—

En présence de la faiblesse des examens pour le volontariat d'un an, le ministre de la guerre fut obligé, l'année dernière, d'abaisser à 27 dans certains départements le nombre des points nécessaires pour la réception des candidats. Afin d'éviter le retour de pareils faits, le général de Cissey est résolu à relever cette moyenne.

En conséquence, il vient d'adresser une circulaire aux commandants en chef des corps d'armée, préfets etc., etc., pour les inviter à faire savoir aux jeunes gens que, désormais, les examens professionnels se feront plus sévèrement et auront le caractère d'un véritable concours dans lequel le nombre des candidats admis sera limité d'avance. Des instructions semblables seront données aux officiers chargés de faire passer les examens dont il s'agit; les intéressés n'ont donc qu'à se mettre au travail et à étudier le programme exigé s'ils veulent être prêts pour le 15 septembre prochain.

—

Un incendie considérable a éclaté hier soir à 6 h. 25, chez M. Liagre, marchand de déchets, rue des Fabricants. Le feu a pris dans la place de la machine et a étendu ses ravages dans le corps principal de l'établissement avec une rapidité et une intensité effrayantes.

En un quart d'heure, le foyer de l'incendie était devenu immense et menaçait tant l'école primaire communale des garçons, qui est contiguë, que les ateliers de construction de M. Mouraux situés en face, au coin de la rue du Nord.

En même temps, un vent du sud-ouest, d'une violence extrême emportait sur la ville des torrents de flammèches qui n'auraient peut-être pas été sans péril pour beaucoup d'habitations, même éloignées, sans la pluie qui tombait par instants.

Les pompes arrivées sur le lieu du sinistre restèrent d'abord assez longtemps inactives. Cette fois encore, on ne put pas faire fonctionner de suite les clefs des bouches à incendie.

Quelques jets d'eau sur la façade des ateliers Mouraux devaient les préserver. Mais le danger était surtout menaçant pour la maison d'école. Déjà les flammes sortant de toute la maison Liagre s'abattaient en nappes immenses le long de la toiture du bâtiment communal. Un pompier monté sur cette toiture a vu un instant sa vie menacée.

Cependant, les pompes étaient amenées les unes après les autres et on organisait les secours, qu'il aurait été insuffisants, disons-le, si la machine à vapeur n'avait enfin paru. On la fit entrer dans le jardin de Mme Niel-Cavrois, dont le bassin servit à l'alimenter. Les tuyaux lancèrent bientôt leurs puissantes masses d'eau qui, prenant l'incendie par derrière, n'eurent pas de peine à le localiser. Avec des bouches d'eau établies dans la rue, la machine fût intervenue vingt minutes plus tôt, et eût empêché bien des dégâts. A 7 h. 1/2, le feu était circonscrit dans son foyer.

De dix heures à minuit, des pompes, y compris la pompe à vapeur ont continué de fonctionner pour éteindre le reste du brasier.

A l'heure où tout le monde avait quitté le lieu de l'incendie, l'écroulement d'un pignon a eu lieu et cinq pompiers ont failli rester sous les décombres amoncelés. Citons l'un d'eux, un jeune homme de 18 ans, Alphonse Bouxin, qu'on crut un moment enseveli sous les ruines. Heureusement, il en fut quitte pour son casque défoncé. La façade tombera à son tour.

Nous ne sommes pas en état d'estimer maintenant l'étendue des pertes. Tout d'ailleurs est assuré.

P. S. — Le feu, disions-nous dans notre petite édition de ce matin, a commencé dans l'atelier de la machine. Là séchaient des déchets de laine et de coton placés sur des fils de fer. Les enfants de M. Liagre furent les premiers à donner l'alarme. Mais, en un clin d'œil, le feu s'était communiqué de là au rez-de-chaussée, puis au 1er et au 2e étage. La vétusté de l'établissement et l'huile des déchets dont il était tout entier imprégné, ont dû aider singulièrement à la propagation instantanée de l'incendie. Une faible partie du mobilier a seule été sauvée. Nous ne tarderons pas à connaître le montant des pertes ; déjà nous savons qu'en bâtiments, matériel et marchandises, 56,000 fr. sont garantis par les assurances.